

AMENDEMENT

N°

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 5

A l'alinéa 3, après les mots :

« un délai de cinq ans »,

substituer au mot :

« suivant »,

le mot :

« à compter de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

Grand Paris
(n° 1961)

AMENDEMENT

N° CD 236

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 5

A l'alinéa 3, après les mots :

« Les décrets en Conseil d'Etat »,

substituer au mot :

« prévu »,

les mots :

« pris en application du même ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

AMENDEMENT

N° CD 237

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 5

A l'alinéa 3, après les mots :

« pour cause d'utilité publique devront être » »

substituer au mot :

« pris »,

le mot :

« publiés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

**Grand Paris
(n° 1961)**

AMENDEMENT

CD 238 rect.

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 4

A l'alinéa 6, après les mots :

« procédure de consultation du public »,

remplacer les mots :

« prévue par l'article 2 »,

par les mots :

« définie à l'article 3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, il s'agit du débat public visé à l'article 3 du projet de loi.

**Grand Paris
(n° 1961)**

AMENDEMENT

N° CD 239

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 4

A l'alinéa 2, substituer au mot :

« réalisée »,

le mot :

« prononcée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

**Grand Paris
(n° 1961)**

AMENDEMENT

N°

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 4

A l'alinéa 3, après les mots :

« dans un délai de dix ans »,

substituer au mot :

« suivant »,

les mots :

« à compter de la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Grand Paris
(n° 1961)

AMENDEMENT

N°

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 4

A l'alinéa 4, après les mots :

« peut comprendre »,

supprimer les mots :

« dans la mesure du possible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

**Grand Paris
(n° 1961)**

AMENDEMENT

N°

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 4

A l'alinéa 5, après les mots :

« L'enquête porte »,

supprimer les mots :

« à la fois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Grand Paris
(n° 1961)

AMENDEMENT

N°

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 4

A l'alinéa 6, après les mots :

« et le bilan»,

supprimer les mots :

« procédure de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi relatif au Grand Paris - (n° 1961)

AMENDEMENT

présenté par

M. Yves Vandewalle

ARTICLE 18

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Pour ce qui concerne les communes situées dans le périmètre de l'établissement public Paris-Saclay prévu au titre V, un contrat de développement territorial peut être conclu dans un délai de 18 mois à compter de la publication de la présente loi. Il est établi dans les formes prévues ci-dessus mais associe en outre les départements de l'Essonne et des Yvelines, ainsi que la Région Ile de France. Il doit notamment préciser la part des équipements publics et infrastructures revenant à l'Etat, à l'Etablissement Public Paris-Saclay, à la Région, aux Départements de l'Essonne et des Yvelines, aux Communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale d'autre part, de même que leur financement et leur échéancier. Ce contrat est révisable tous les 5 ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi ne comporte actuellement aucune indication quant au financement et à la réalisation des équipements et infrastructures qui vont incomber aux diverses collectivités et établissements publics, nécessaires au bon accueil des activités et des populations à venir sur le territoire de Paris-Saclay. Il importe, pour le succès de l'opération, que cet effort d'investissement soit concerté et précisé avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre d'une procédure contractuelle, en y associant également la Région Ile de France et les deux conseils généraux concernés.

Il est donc proposé de distinguer le contrat de développement territorial des autres contrats prévus à l'article 18, afin d'en préciser la portée et les modalités spécifiques.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 1^{er}

Rédiger ainsi cet article :

« L'ambition d'une métropole francilienne durable et solidaire, modèle et moteur d'un développement équilibré l'Île-de-France et de l'ensemble du territoire national, se traduit par un projet urbain, social, et économique défini conjointement par l'État et les collectivités territoriales, en associant au mieux les citoyens tout au long de son élaboration. Ce projet vise à réduire les déséquilibres sociaux et territoriaux actuels de l'Île-de-France par une plus grande solidarité entre les territoires, à promouvoir une ville dense en refusant l'étalement urbain, à encourager un développement économique maîtrisé autour de projets stratégiques, identifiés et définis en commun, à proposer des logements géographiquement et socialement adaptés aux besoins de la population.

Dans ce cadre, le réseau de transport public de voyageurs en Île-de-France doit être modernisé et développé afin de bénéficier aux déplacements des franciliens, aux enjeux du développement économique et à l'ensemble du territoire national. »

Exposé sommaire

La métropole francilienne ne peut se résoudre à un enjeu de transport. Ce texte doit porter une vision de cette métropole et un projet global pour l'Île-de-France. Le réseau de transport qui doit être modernisé et développé doit s'inscrire dans ce cadre.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 1^{er}

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Pour ce faire, le schéma directeur de la Région Île-de-France constitue non seulement le cadre de cohérence de l'aménagement régional mais un des outils privilégiés d'une coopération modernisée entre l'État et les collectivités franciliennes ».

Exposé sommaire

La révision du SDRIF a été confiée par l'État à la Région Île-de-France en 1993. Cette révision est en œuvre depuis 2004. Le rôle du SDRIF doit être reconnu dans l'élaboration du projet global de la métropole francilienne, à la fois comme outil et comme lieu d'une co-élaboration moderne du projet.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 1^{er}

Après les mots :

« transport public de voyageurs », insérer les mots :

« s'articulant aux infrastructures en exploitation ou en projet ».

Exposé sommaire

L'ambition du réseau de transport ne peut être seulement de relier des pôles d'activité les uns aux autres, il doit répondre aux besoins quotidiens des habitants.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 1^{er}

Après les mots :

« transport public de voyageurs », insérer les mots :

« ,s'articulant aux infrastructures prévues par le plan de mobilisation des transports arrêté par le syndicat des transports d'Île-de-France ».

Exposé sommaire

L'ambition du réseau de transport ne peut être seulement de relier des pôles d'activité les uns aux autres, il doit répondre aux besoins quotidiens des habitants.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 1^{er}

Substituer aux mots :

« unissant les zones les plus attractives », les mots :

« contribuant à la performance du maillage »

Exposé sommaire

L'ambition du réseau de transport ne peut être seulement de relier des pôles d'activité les uns aux autres, il doit répondre aux besoins quotidiens des habitants.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 1^{er}

Après les mots :

« un développement économique et urbain »,

insérer les mots :

« , cohérent avec les objectifs de développement durable et solidaires inscrits au schéma directeur de la Région Île-de-France, ».

Exposé sommaire

Le réseau de transport ne peut pas ne pas tenir compte des objectifs du SDRIF qui ont fait l'objet d'une concertation approfondie et ont été approuvés par 6 conseils généraux sur 8.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 1^{er}

Substituer aux mots :

« les collectivités territoriales »,

les mots :

« les communes, les départements et la Région Île-de-France ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale compétents ».

Exposé sommaire

Le ministre a annoncé une grande concertation. Afin qu'elle soit effective, il s'agit d'associer l'ensemble des élus concernés.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 1

Compléter cet article par le mot : « national ».

Exposé sommaire

Il s'agit d'affirmer que l'ensemble du territoire national bénéficiera de ce réseau.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Avant l'article 2

Avant l'article 2, rédiger ainsi l'intitulé du Titre 1^{er} : « Élaboration et outils de mise en œuvre d'un réseau de transport public en Île-de-France ».

Exposé sommaire

Se justifie par son texte même.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 2

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Dans les six mois suivant l'adoption de la loi N° relative au Grand Paris, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'exécution des engagements financiers de l'Etat pour la réalisation du Plan de mobilisation pour les transports en Ile-de France qui a été élaboré techniquement sur la base d'un travail conjoint des services de l'Etat et de la Région Ile-de-France, puis concerté avec l'ensemble des conseils généraux et approuvé par ceux-ci pour répondre aux attentes urgentes et légitimes des Franciliens. ».

Exposé sommaire

Se justifie par son texte même.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté

par Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 2

Supprimer l'alinéa 2.

Exposé sommaire

Se justifie par son texte.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté

par Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 2

Rédiger ainsi les alinéas 1 et 2 :

« La modernisation du réseau de transport public de voyageurs en Ile-de-France, visé à l'article 1, se déploie selon un schéma d'ensemble articulant les infrastructures prévues par le plan de mobilisation pour les transports arrêté par le syndicat des transports d'Ile-de-France et un métro de grande capacité qui relie au sein de l'agglomération parisienne les principaux pôles urbains, scientifiques, technologiques, économiques et culturels de la région, le réseau ferroviaire à grande vitesse et les aéroports internationaux. »

Exposé sommaire

Il s'agit ici de reprendre une des propositions majeures du rapport de Gilles Carrez sur le financement du projet de transports du Grand Paris.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté

par Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ce schéma est conditionné à l'avis conforme du conseil régional quant à sa compatibilité avec l'économie générale du schéma directeur de la Région Ile-de-France ».

Exposé sommaire

Eu égard à l'impact des infrastructures sur l'aménagement régional, la compatibilité du schéma au SDRIF est essentielle.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté

par Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ce schéma est soumis au Syndicat des transports d'Ile-de-France pour avis conforme sur la prise en compte de la cohérence du réseau de transport public de personnes en Ile-de-France, existant ou programmé ».

Exposé sommaire

Il s'agit par l'avis conforme du STIF de préserver la cohérence du réseau.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 2

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Il est interconnecté au réseau existant ».

Exposé sommaire

La question de l'interconnexion au réseau existant est essentielle et pourtant rien n'est dit dans le texte sur ce point.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté

par Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 2

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« Il s'articulera avec les projets majeurs de l'Etat et des collectivités, dont les débats publics sont déjà engagés. Ces projets structurants qui relient les grands pôles de l'agglomération sont Arc express, le prolongement de la ligne 14 vers le nord et le prolongement d'Eole à l'ouest. Ce schéma d'ensemble mettra en cohérence ces projets et le projet de transports publics visés à l'article 1er »

Exposé sommaire

Il y a consensus sur les projets d'urgence du plan de mobilisation, Arc express, prolongement L14 et Eole à l'ouest. Les procédures de débat public sont même engagées. Il faut donc réaliser ces projets sans attendre et selon les modalités habituelles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage des transports publics en Ile-de-France".

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement présenté par Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Il précisera les conditions de mise en œuvre des conclusions du rapport de Gilles Carrez sur le financement du projet de transport Grand Paris. »

Exposé sommaire

Se justifie par son texte même.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté

par Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 2

A l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et d'intérêt général ».

Exposé sommaire

A travers l'inscription au SRDIF, les PIG sont inutiles.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté

par Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ce schéma précisera les conditions dans lesquelles l'aéroport Roissy–Charles de Gaulle est relié à la ville de Paris ».

Exposé sommaire

Se justifie par son texte même.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguët, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 3

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Rien ne justifie la mise en place d'une procédure dérogatoire à la procédure classique de consultation prévue aux articles L.121-8 à L.121-15 du code de l'environnement.

Celle-ci donne toute sa place à la Commission nationale du débat public.

On ne comprend d'ailleurs pas pourquoi le texte écarte cette autorité administrative indépendante qui apporte aux citoyens des garanties en matière d'information, de transparence et de neutralité dans la consultation.

Au moment où les textes Grenelle renforcent le rôle de la CNDP, on ne peut que s'étonner que pour un projet d'aménagement aussi important (+ de 35 000 hectares impactés) la participation du public soit limitée à une simple consultation sans la garantie d'une autorité indépendante mais sous la seule responsabilité de l'Etat. L'argument de la lenteur des délais de droit commun est fallacieux, ceux-ci étant suffisamment souples pour être adaptés à l'urgence tout en garantissant la bonne organisation du débat.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 3

I- Dans la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« région »,

insérer les mots :

« , au syndicat des transports d'Ile-de-France ».

II- compléter l'alinéa 7 par les deux phrases suivantes :

« L'avis de la Région établit la cohérence avec l'économie générale du schéma directeur de la région d'Ile-de-France. L'avis du syndicat des transports d'Ile-de-France établit la compatibilité du projet de réseau de transports publics avec l'équilibre général de l'exploitation du système de transports publics en Ile-de-France. »

Exposé sommaire

L'importance de la consultation du STIF est évidente, elle est nécessaire à la conservation de la cohérence du réseau.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement présenté par Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 3

Après le mot : « région », supprimer la fin de l'alinéa 3.

Exposé sommaire

Si il est inadmissible que la CNDP ait été écartée du processus de débat public, il est inconcevable que celui-ci se fasse sous l'égide de la société du Grand Paris qui est juge et partie sans pour autant être comme le préfet garante de l'intérêt national. Elle n'a pas à intervenir dans la consultation du public.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement présenté par Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 3

A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'établissement public « Société du Grand Paris » ou sous sa responsabilité »,

les mots :

« le représentant de l'Etat dans la région ».

Exposé sommaire

Si il est inadmissible que la CNDP ait été écartée du processus de débat public, il est inconcevable que celui-ci se fasse sous l'égide de la SGP qui est juge et partie sans pour autant être comme le préfet garante de l'intérêt national. Elle n'a pas à intervenir dans la consultation du public.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement présenté par Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 3

A l'alinéa 13, substituer aux mots : « l'établissement public « Société du Grand Paris » les mots : « le représentant de l'Etat dans la région ».

Exposé sommaire

Si il est inadmissible que la CNDP ait été écartée du processus de débat public, il est inconcevable que celui-ci se fasse sous l'égide de la SGP qui est juge et partie sans pour autant être comme le préfet garante de l'intérêt national. Elle n'a pas à intervenir dans la consultation du public.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement présenté par Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 3

A l'alinéa 11, substituer aux mots :

« quatre mois »,

les mots :

« six mois ».

Exposé sommaire

La procédure de consultation du public est manifestement trop courte pour une opération d'aménagement si importante. Si la CNDP avait été l'organisatrice des débats, elle aurait sans doute prolongé, comme elle en a le pouvoir, le délai de droit commun de 4 mois par 2 mois supplémentaires. Cet amendement propose de faire de même.

AMENDEMENT

CD 270

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 3

A l'alinéa 7, substituer au mot :

« concerné »,

les mots :

« d'Ile-de-France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme concerné est beaucoup trop flou, toutes les communes d'IDF seront impactées par le schéma.

AMENDEMENT

CD 271

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 3

A l'alinéa 8, après le mot :

« publie »,

insérer les mots :

« après avis de la commission nationale du débat public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'avis de la CNDP permettrait d'être assuré que les territoires couverts par les réunions publiques sont pertinents.

AMENDEMENT

CD 272

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Fixer un temps de parole réservé pour les élus lors des réunions publiques dans la loi est un curieux procédé.

AMENDEMENT

CD 273

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne peut pas dans la loi empêcher un recours en exception d'illégalité.

AMENDEMENT

CD 274

présenté par
MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche,
François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen,
Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement
durable

ARTICLE 3

A l'alinéa 6, substituer aux mots :

« un mois »,

les mots :

« trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de permettre aux avis des collectivités locales sur le schéma d'ensemble d'être rendus au début de la consultation du public.

AMENDEMENT

CD 275

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 3

I- A l'alinéa 1, substituer au mot :

« consultation »,

les mots :

« débat public ».

II- En conséquence procéder à la même substitution dans tout l'article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi utilise le terme de consultation du public et non pas de débat public beaucoup plus fort puisqu'il sous entend qu'un dialogue s'installe. Pour des projets d'aménagement si importants, c'est une véritable concertation qui est à rechercher.

AMENDEMENT

CD 276

présenté par
MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche,
François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen,
Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement
durable

ARTICLE 4

I- A l'alinéa 1^{er}, après les mots :

« sont déclarés »,

insérer les mots :

« , après avis conforme du conseil régional quant à leur compatibilité avec l'économie
générale du schéma directeur de la région Ile- de- France, ».

II- Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est légitime que le Conseil régional donne un avis conforme sur l'utilité publique des
projets d'infrastructures, car celui-ci est en charge de l'aménagement régional nécessairement
impacté par ces projets.

Par ailleurs, l'alinéa 7 devient inutile, la compatibilité avec le SDRIF prévu au I entraîne
toutes les modifications nécessaires dans la hiérarchie de l'urbanisme réglementaire.

AMENDEMENT

CD 277

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 4

I- A l'alinéa 1^{er}, après les mots :

« en Conseil d'État »,

insérer les mots :

« en compatibilité avec le Schéma directeur de la région d'Île-de-France dans les conditions prévues à l'article L.141-1-2 du code de l'urbanisme. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La compatibilité avec le SDRIF est nécessaire pour éviter que cette disposition ne devienne source de contentieux. Cela implique bien évidemment que le Gouvernement transmette enfin le projet de SDRIF, arrêté en septembre 2008 par le Conseil régional, au CE faute de quoi c'est celui de 1994 qui reste en vigueur.

AMENDEMENT

CD 278

présenté par
MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche,
François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen,
Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement
durable

ARTICLE 4

Après les mots :

« Conseil d'État »,

supprimer la fin de l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de supprimer la référence au projet d'intérêt général.

AMENDEMENT

CD 279

présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 5

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est inutile, l'application du droit commun tant en matière de gel des prix (en général 1 an avant la DUP) que de procédure d'expropriation est suffisante.

Sur l'utilisation de la procédure d'extrême urgence, il faut relever d'un côté que la consultation du public est dérogatoire et ne garantira pas un débat poussé et transparent et de l'autre l'utilisation de procédures d'expropriation brutales.

AMENDEMENT

CD 280

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'usage de la procédure d'extrême urgence n'est pas anodine, si elle est encadrée par le code de l'expropriation : l'exécution des travaux doit risquer d'être retardée par des difficultés tenant à la prise de possession de terrains et le décret doit être pris sur avis conforme du Conseil d'État, le code de l'expropriation n'évoque que les terrains non bâtis, l'extension aux biens bâtis risque de concerner de très nombreux terrains et de constituer une atteinte disproportionnée à la propriété.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 6

Supprimer cet article

Exposé sommaire

La procédure de droit commun est suffisante.

AMENDEMENT

CD 282

présenté par

MM. et Mmes Amendement présenté par Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Titre II

Dans le titre, supprimer le mot : « société du »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même

AMENDEMENT

CD 283

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de la SGP ne se justifie pas, elle ajoute de la complexité à la mise en œuvre du développement de la métropole. Elle ne constitue pas un outil efficace de partenariat entre l'État et les collectivités d'Île-de-France.

AMENDEMENT

CD 284

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 7

Après les mots : « le schéma d'ensemble », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 : « en cohérence avec l'économie générale du SDRIF et avec l'équilibre général de l'exploitation du système de transports publics en Île-de-France,

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le schéma Grand Paris doit être cohérent avec les objectifs du SDRIF et le réseau.

AMENDEMENT

CD 285

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de supprimer toute référence à la compétence d'aménageur de la SGP. En effet, dans le champ de l'aménagement, la SGP dessaisirait les maires de leurs compétences d'urbanisme sans apporter de plus value.

Aucune disposition ne précise par exemple en quoi elle permet de mutualiser les opérations (et les plus value foncières), le choix étant fait de procéder par contrats bilatéraux, etc. De nombreux établissements publics d'aménagement locaux existent déjà. Mieux vaudrait moderniser l'AFTRP, et unifier les EPFonciers.

AMENDEMENT

CD 286

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 6 de cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de supprimer toute référence à la compétence d'aménageur de la SGP. En effet, dans le champ de l'aménagement, la SGP dessaisirait les maires de leurs compétences d'urbanisme sans apporter de plus value.

Aucune disposition ne précise par exemple en quoi elle permet de mutualiser les opérations (et les plus value foncières), le choix étant fait de procéder par contrats bilatéraux, etc. De nombreux établissements publics d'aménagement locaux existent déjà. Mieux vaudrait moderniser l'AFTRP, et unifier les EP Fonciers.

AMENDEMENT

CD 287

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 7

A l'alinéa 5, après le mot : « acquérir », insérer les mots : « après avis des communes et établissements publics de coopération compétents concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même

AMENDEMENT

CD 288

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 7 et 8

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de la référence à la possibilité de créer des filiales : les collectivités n'ayant aucun contrôle sur ces filiales.

AMENDEMENT

CD 289

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Amendement présenté par

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 4

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de cet alinéa est bien trop vague, l'État se dessaisit de sa compétence

AMENDEMENT

CD 290

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 7

I- A l'alinéa 1, supprimer le mot : « Société ».

II- Procéder à la même substitution dans tout l'article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de faire d'affirmer que cette société un véritable EP

AMENDEMENT

CD 291

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 7

Au début de l'alinéa 2, supprimer le mot : « principale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'encadrer les missions de la SGP

AMENDEMENT

CD 292

présenté par

MM. et Mmes, Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 7

I- A l'alinéa 1 : substituer aux mots : « à caractère industriel et commercial », les mots : « de projet, à caractère administratif ».

II- En conséquence, supprimer les alinéas 3 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de créer un établissement public administratif de projet conformément aux orientations du rapport Carrez.

AMENDEMENT

CD 293

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 8

Rédiger ainsi les alinéas 1 à 5 :

« I- Le conseil d'administration de l'établissement public : « Société du Grand Paris » est composé de représentants de l'État, de représentants de la Région Île-de-France, de chaque département d'Île-de-France et de Paris métropole, nommés pour une durée de cinq ans renouvelable. Il élit le Président de l'établissement public : « Société du Grand Paris » parmi ses membres.

II- Les représentants de l'État constituent la moitié des membres du conseil *d'administration*.

III- L'établissement public « Société du Grand Paris » est dirigé par un directeur général qui exerce ses fonctions sous le contrôle du président de l'établissement public et du conseil d'administration.

IV- Le directeur général de l'établissement public : « Société du Grand Paris » est le directeur général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF). L'établissement public : « Société du Grand Paris » s'appuie sur les moyens techniques, administratifs et opérationnels du STIF pour conduire ses missions, dans des conditions fixées par convention entre l'établissement public : « Société du Grand Paris » et le Syndicat des Transports d'Île-de-France.

V- Les statuts de l'établissement public : « Société du Grand Paris » sont fixés par décret en Conseil d'État, après avis de la Région Île-de-France, de chaque département d'Ile-de-France et du Syndicat des Transports d'Ile-de-France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de s'inspirer de l'expérience EPAMARNE EPAFRANCE et des propositions du rapport Carrez pour mettre en place un STIF à deux têtes :

Il s'agissait de créer une entité juridique distincte du STIF ayant son propre conseil d'administration accordant une part majoritaire à l'État et au sein duquel seraient aussi représentés la Région, les départements et le STIF et partagerait avec le STIF sa direction et ses équipes. Cette

nouvelle entité se verrait confier la réalisation et le financement des sections de métro automatique et sur les autres opérations, le rôle du STIF est maintenu.

AMENDEMENT

CD 294

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguët, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 8

A l'alinéa 7, après les mots : « l'article 18 », insérer les mots : « et de Paris métropole, du conseil économique et social régional, de personnalités qualifiées, du STIF, des représentants des usagers des transports et de RFF.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même

AMENDEMENT

CD 295

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 8

A l'alinéa 8, substituer au mot : « délégué », les mots : « représentant du STIF »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même

AMENDEMENT

CD 296

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 6

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Société du Grand Paris étant un établissement public, elle est soumise à un statut différent de celui de la société anonyme tel qu'il est régi par le Code de commerce auquel renvoie l'alinéa 6 du présent projet de loi. Il convient donc de le supprimer.

AMENDEMENT

CD 297

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 9

Au début de l'alinéa 1, insérer les mots :

« A l'exclusion des ressources financières destinées à l'exploitation des transports publics fixés par la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 et tout particulièrement le versement transport défini par l'article L. 2333-64 du code général des collectivités territoriales, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Deux objectifs : rappel de la distinction investissement/exploitation et obliger le Gouvernement à se positionner sur l'augmentation du VT proposée par le rapport Carrez

AMENDEMENT

CD 298

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 4

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression du 3° si la SGP est limitée à la réalisation des infrastructures, à l'exclusion des opérations d'aménagement.

AMENDEMENT

CD 299

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article constitue une spoliation des biens publics.

AMENDEMENT

CD 300

présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 11

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article organise une ponction sur les Établissements publics d'aménagement.

AMENDEMENT

CD 301

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 11

Rédiger ainsi la dernière phrase de cet article : « Pour les établissements publics dépendant des collectivités locales, les modalités de cette participation sont définies dans les Contrats de développement territorial définis à l'article 18.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas logique de définir cette participation par décret, alors que la loi met en place un dispositif contractuel

AMENDEMENT

CD 302

présenté par

MM. et Mme Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 12

Substituer aux mots : « L'établissement public : « Société du Grand Paris » », les mots : « Le Syndicat des transports d'Île-de-France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même

AMENDEMENT

CD 303

présenté par

MM. et Mmes Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 1 par les mots suivants :

« après avis des conseils généraux concernés et du syndicat mixte Paris Métropole et avis conforme du conseil régional quant à la conformité avec l'économie générale du SDRIF. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 18

Compléter l'alinéa 3 par les mots suivants : « en prenant en compte les objectifs et les orientations du Schéma directeur de la région d'Ile-de-France. »

Exposé sommaire

La logique contractuelle de ce dispositif doit également s'appuyer sur une cohérence d'ensemble

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 18

Supprimer l'alinéa 10

Exposé sommaire

La compatibilité avec les documents d'urbanisme est la garantie d'un aménagement cohérent

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

Amendement

présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 18

Supprimer l'alinéa 11

Exposé sommaire

Cet alinéa conduit à adopter des PIG indépendamment de l'accord sur le contrat (dans l'alinéa il est fait référence à la mise en œuvre des objectifs du contrat) et sur un périmètre mal précisé.

AMENDEMENT

CD 307

présenté par

MM. et Mmes François Lamy, Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 5 par les mots : « en cohérence avec les documents de planification urbaine et notamment du SDRIF. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrat territorial est une procédure nouvelle créée par le présent projet de loi. Il convient de l'encadrer pour qu'il s'insère dans l'ordonnancement des différents documents d'urbanisme et qu'ainsi et pour ce qui concerne la maîtrise foncière apportée par la procédure de ZAD, les dispositions du contrat soient documents d'urbanisme supérieurs.

AMENDEMENT

CD 308

présenté par
MM. et Mmes François Lamy, Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet,
Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine
Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, Maxime Bono et les commissaires SRC au
développement durable

ARTICLE 18

A l'alinéa 10, supprimer les mots : « le schéma directeur de la région Île-de-France »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrat territorial est une forme tout à fait dérogatoire de mise en œuvre de projets territoriaux entre les collectivités territoriales et l'État.

Son existence n'est pas prévue au code de l'urbanisme et il permettrait de s'affranchir de nombreuses règles relatives au droit des sols.

Il convient, en conséquence, d'atténuer ses aspects les plus discutables afin de permettre aux collectivités territoriales de garder la maîtrise de leur planification urbaine.

AMENDEMENT

CD 309

présenté par

MM. et Mmes François Lamy, Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 12 par les phrases suivantes : « Pour ce qui concerne les communes situées dans le périmètre de l'établissement public Paris-Saclay prévu au titre V, un contrat de développement territorial peut être conclu dans un délai de 18 mois à compter de la publication de la présente loi. Il est établi dans les formes prévues ci-dessus mais associe en outre les départements de l'Essonne et des Yvelines, ainsi que la Région Ile de France. Il doit notamment préciser la part des équipements publics et infrastructures revenant à l'Etat, à l'Etablissement Public Paris-Saclay, à la Région, aux Départements de l'Essonne et des Yvelines, aux Communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale d'autre part, de même que leur financement et leur échéancier. Ce contrat est révisable tous les 5 ans.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet de loi ne comporte actuellement aucune indication quant au financement et à la réalisation des équipements et infrastructures qui vont incomber aux diverses collectivités et établissements publics, nécessaires au bon accueil des activités et des populations à venir sur le territoire de Paris-Saclay. Il importe, pour le succès de l'opération, que cet effort d'investissement soit concerté et précisé avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre d'une procédure contractuelle, en y associant également la Région Ile de France et les deux conseils généraux concernés.

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 1961)

AMENDEMENT N°

présenté par

M. Yves Albarello, rapporteur, et M. Gilles Carrez

ARTICLE 7

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Dans le ressort territorial des établissements publics d'aménagement autres que l'établissement public « Agence foncière et technique de la région parisienne », ou dans les zones d'aménagement concerté prises à l'initiative de cette agence, le contrat de développement territorial prévu à l'article 18 de la présente loi peut prévoir lequel de ces établissements publics ou de la « Société du Grand Paris » conduit les opérations d'aménagement ou de construction identifiées dans le contrat.

EXPOSE SOMMAIRE

L'amendement vise à encadrer les conditions dans lesquelles la Société du Grand Paris peut intervenir en tant qu'aménageur dans le périmètre des établissements publics d'aménagement.

Le contrat de développement territorial prévu à l'article 18 du texte manifeste la volonté conjointe de l'Etat et des communes. Dès lors, il n'y a pas de raison d'exclure la SGP de la possibilité de réaliser des opérations d'aménagement dans la mesure où son intervention est voulue par toutes les parties intéressées.

AMENDEMENT

CD 314

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 20

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Il a pour objet le développement et le rayonnement international du pôle scientifique et technologique du Plateau de Saclay ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amélioration rédactionnelle.

AMENDEMENT

CD 315

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 28

A l'alinéa 4, après le mot :

« intercommunale »,

insérer les mots :

« de la chambre d'agriculture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La chambre d'agriculture doit elle aussi être consultée avant la délimitation de la zone de protection naturelle, agricole et forestière.

AMENDEMENT

CD 316

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 28

Après l'alinéa 12, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'il concerne la gestion agricole, le programme d'action est établi après consultation de la chambre régionale d'agriculture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Consultation de la chambre d'agriculture avant la mise au point du programme d'action en matière agricole.

AMENDEMENT

CD 317

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 19

Dans le premier alinéa de cet article, après les mots :

« et les établissement publics»,

insérer les mots :

« de coopération intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de précision

AMENDEMENT

CD 318

présenté par
MM. BROTTE, LAMY, Mme LEPETIT, MM. LE BOUILLONNEC, GOLDBERG, PUPPONI

présenté par

ARTICLE 21

Après le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement, dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi, présente au Parlement un rapport analysant les conséquences de la création de l'établissement public de Paris-Saclay vis-à-vis des autres territoires et leurs établissements publics ayant un objet similaire, notamment en termes de concurrence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement se justifie par son texte même.

AMENDEMENT

N° CD320

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 18

Compléter le premier alinéa de cet article par la phrase suivante :

« Ces contrats font l'objet d'une publicité dans des conditions définies par un décret en Conseil d'Etat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à établir la transparence nécessaire et indispensable à la réalisation des objectifs des contrats de développement territorial.

AMENDEMENT

N° CD321

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 18

Dans le septième alinéa de cet article, après les mots :

« le président de l'établissement public à signer le contrat »,

insérer les mots :

« de développement territorial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de précision

AMENDEMENT

N° CD322

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 18

A la fin de la première phrase du huitième alinéa de cet article, remplacer les mots :

« de cette zone »,

par les mots :

« du territoire ainsi défini ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

AMENDEMENT

N° CD323

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 18

Dans la deuxième phrase du huitième alinéa de cet article, après les mots :

« informe la collectivité »,

insérer le mot :

« territoriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de précision

AMENDEMENT

N° CD324

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 18

Dans le neuvième alinéa de cet article, remplacer les mots :

« de ces objectifs »,

par les mots :

« des objectifs de ce contrat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de précision

GRAND PARIS
(n° 1961)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Yves Albarello,
rapporteur

ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« III. — Le conseil de surveillance est composé de représentants de l'État, de la région d'Île-de-France et de chaque département de cette région, ainsi que d'un représentant des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme dont le territoire est, pour tout ou partie, situé sur l'emprise d'un projet d'infrastructure du réseau de transport public du Grand Paris ou dans le périmètre d'un contrat de développement territorial prévu par l'article 18. Ces représentants sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une représentation directe, même si elle devra demeurer modeste par sa taille, des communes et intercommunalités au sein du conseil de surveillance de la *Société du Grand Paris*.

Il n'existe en effet aucune raison de représenter moins bien ces échelons d'administration locale que les autres, compte tenu de la nature des missions confiées à cet établissement public et des relations régulières qu'il devra entretenir avec les communes et leurs établissements publics. A cet égard, la mise en place d'un comité uniquement consultatif, dont un délégué pourrait seulement assister aux réunions du conseil de surveillance sans voix délibérative, ne paraît pas suffisante.

AMENDEMENT

N° 326

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 19

A la fin du dernier alinéa de cet article, remplacer les mots :

« ceux-ci »

I.- insérer les mots :

« ces besoins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de précision

**SOUS-AMENDEMENT à
l'amendement CD 68**

N° 327

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 18

Au début de cet amendement, insérer les mots :

« Dans les trois mois suivant la publication du contrat de développement territorial et après accord des cocontractants,»,

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement poursuit deux objectifs :

- éviter en introduisant un délai de trois mois pour l'adhésion la multiplication des communes ou EPCI. Par effet dominos les contrats de développement territorial risquent de concerner des communes ou des EPCI attenant à une commune ou un EPCI attenant...à un ensemble de communes ayant conclu un contrat de développement territorial ;

- soumettre à l'accord préalable des parties contractantes d'éventuelles adhésions.

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 17

Supprimer le deuxième alinéa de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi relatif au Grand Paris traite uniquement du réseau de transports par métro automatique, distinct du réseau ferré national.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est donc proposé de supprimer l'alinéa de l'article 17 qui prévoit que les lignes, ouvrages et installations qui sont incorporés au réseau ferré national sont apportés en pleine propriété à RFF, cet alinéa n'ayant pas de raison d'être dans ce projet de loi.

PROJET DE LOI RELATIF AU GRAND PARIS (N° 1961)

Amendement

présenté par M. BROTTES, Mme LEPETIT, MM. LAMY, LE BOUILLONNEC, LAMY,
GOLDBERG, PUPPONI

ARTICLE 21

Après le premier alinéa, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Chaque action fait l'objet d'une étude d'impact préalable présentée au Parlement et transmise pour avis aux collectivités locales concernées trois mois avant sa mise en oeuvre. »

EXPOSE SOMMAIRE

L'amendement se justifie par son texte même.

PROJET DE LOI RELATIF AU GRAND PARIS (N°1961)

Amendement

présenté par M. BROTTE, Mme LEPETIT, MM. LAMY, LE BOUILLONNEC, LAMY,
GOLDBERG, PUPPONI

ARTICLE 21

A l'alinéa 12, après les mots « filiales », ajouter les mots : « dont le capital a vocation à demeurer 100% public »

EXPOSE SOMMAIRE

L'amendement se justifie par son texte même.

PROJET DE LOI RELATIF AU GRAND PARIS (N°1961)

Amendement

présenté par M. BROTTE, Mme LEPETIT, MM. LAMY, LE BOUILLONNEC, LAMY,
GOLDBERG, PUPPONI

ARTICLE 21

A la fin de l'alinéa 12, ajouter les mots : « , à l'exclusion de toute activité spéculative ».

EXPOSE SOMMAIRE

L'amendement se justifie par son texte même.

PROJET DE LOI RELATIF AU GRAND PARIS (N° 1961)

Amendement

présenté par M. BROTTE, Mme LEPETIT, MM. LAMY, LE BOUILLONNEC, LAMY,
GOLDBERG, PUPPONI

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 21

Après l'article 21, il est créé un article ainsi rédigé :

« Le Gouvernement présente au Parlement un rapport annuel analysant les conséquences des prises de participation de l'établissement public de Paris-Saclay dans des entreprises, groupements ou organismes prévues à l'article 21. ».

EXPOSE SOMMAIRE

L'amendement se justifie par son texte même.

PROJET DE LOI RELATIF AU GRAND PARIS (N°1961)

Amendement

présenté par M. BROTTES, Mme LEPETIT, MM. LAMY, LE BOUILLONNEC, LAMY,
GOLDBERG, PUPPONI

**Article additionnel
APRES L'ARTICLE 27**

Après l'article 27, il est créé un article ainsi rédigé :

« Dans un délai de trois mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport présentant les conditions dans lesquelles les sociétés d'économie mixte d'aménagement situées sur les autres pôles scientifiques et technologiques peuvent bénéficier des mêmes compétences que l'établissement public de Paris-Saclay. »

EXPOSE SOMMAIRE

L'amendement se justifie par son texte même.

PROJET DE LOI RELATIF AU GRAND PARIS (N°1961)

Amendement

présenté par M. BROTTES, Mme LEPETIT, MM. LAMY, LE BOUILLONNEC, LAMY,
GOLDBERG, PUPPONI

ARTICLE 28

A l'alinéa 13, est inséré le mot : « sont » après les mots « les documents d'orientation et de gestion des forêts concernées », et les mots : « sont adaptés si nécessaire, en fonction des orientations retenues, et valent aménagement et orientation de gestion au titre du présent titre » sont supprimés.

EXPOSE SOMMAIRE

L'amendement se justifie par son texte même.

PROJET DE LOI GRAND PARIS– N°1961

AMENDEMENT

Présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 18

Au premier alinéa du I de l'article 18, substituer au mot: « peuvent », le mot: « doivent ».

EXPOSE SOMMAIRE

L'ensemble des acteurs institutionnels doit travailler de concert à l'aménagement du territoire concerné par le réseau de transport public du Grand Paris et ainsi concourir au développement de ce dernier. On ne saurait concevoir que ces projets se réalisent sans l'accord des collectivités, des EPCI ou de l'Etat.

L'amendement propose donc de créer une obligation de discussion entre l'Etat et les communes ou EPCI concernés afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat de développement territorial.

PROJET DE LOI GRAND PARIS– N°1961

AMENDEMENT

Présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 5

A l'alinéa 2, après les mots :

« du Grand Paris »,

insérer les mots :

«, à l'exclusion des autres opérations d'aménagement de la Société du Grand Paris, ».

EXPOSE SOMMAIRE

L'amendement propose de préciser les projets du Grand Paris qui sont déclarés d'intérêt général. Il s'agit exclusivement de ceux d'infrastructures du réseau de transport public.

PROJET DE LOI GRAND PARIS— N°1961

AMENDEMENT

Présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 2

Compléter le deuxième alinéa de l'article 2 par une phrase ainsi rédigée:

« Il concerne les huit départements de la région d'Ile-de-France ».

EXPOSE SOMMAIRE

Le Grand Paris a pour ambition le développement de la région capitale. En cela, il doit se penser à l'échelle de la région et des huit départements (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise).

L'amendement propose donc que le schéma d'ensemble des infrastructures qui composent le réseau de transport public du Grand Paris s'établisse sur les huit départements franciliens.

PROJET DE LOI GRAND PARIS– N°1961

AMENDEMENT

Présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 7

A l'alinéa 6 de l'article 7, après le mot:

« conduit »,

insérer les mots suivants:

« , après avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents concernés, ».

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte-même.

PROJET DE LOI GRAND PARIS— N°1961

AMENDEMENT

Présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 2

Au premier alinéa de l'article 2, après les mots: « principaux pôles urbains », insérer les mots: « - et notamment ceux enclavés - ».

EXPOSE SOMMAIRE

L'exposé des motifs du projet de loi stipule que « la libération des potentialités de la région capitale doit en effet s'opérer en effaçant les déchirures du territoire qui ont abouti trop souvent à sa fragmentation en poches discontinues, sans porosité, sans attractivité, enclaves cristallisant les inégalités sociales ».

Cette vision d'un Grand Paris qui ambitionne de renforcer les solidarités territoriales pour un développement social et économique harmonieux, nécessite la prise en compte des territoires les plus relégués, ces quartiers densément peuplés et enclavés quand ils sont pourtant aux portes de l'agglomération parisienne.

L'amendement propose donc de préciser cette nécessité et de relier les principaux pôles décrits aux pôles urbains les plus relégués.

PROJET DE LOI GRAND PARIS— N°1961

AMENDEMENT

Présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 2

Au troisième alinéa de l'article 2, après les mots : « consultation du public », insérer les mots : « , à l'avis de Paris Métropole ».

EXPOSE SOMMAIRE

Parce qu'il est un syndicat mixte d'études, et parce qu'il rassemble un grand nombre de collectivités franciliennes de la première, deuxième et troisième couronnes, Paris Métropole doit également être consulté sur le schéma d'ensemble des infrastructures qui composent le réseau de transport public du Grand Paris.

L'amendement propose donc que le schéma soit soumis à son avis.

PROJET DE LOI GRAND PARIS– N°1961

AMENDEMENT

Présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 7

A l'alinéa 5, après le mot :

« préemption »,

insérer les mots suivants :

« , et après avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents concernés, ».

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte-même.

PROJET DE LOI GRAND PARIS— N°1961

AMENDEMENT

Présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 7

A l'alinéa 6, après le mot :

« acquérir »,

insérer les mots suivants :

« , après avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents concernés, ».

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte-même.

PROJET DE LOI GRAND PARIS— N°1961

AMENDEMENT

Présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 7

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots suivants :

« , après avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents concernés. ».

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte-même.

PROJET DE LOI GRAND PARIS– N°1961

AMENDEMENT

Présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 5

A l'alinéa 2, après les mots : « du Grand Paris », insérer les mots : «, à l'exclusion des autres opérations d'aménagement de la Société du Grand Paris, ».

EXPOSE SOMMAIRE

L'amendement propose de préciser les projets du Grand Paris qui sont déclarés d'intérêt général. Il s'agit exclusivement de ceux d'infrastructures du réseau de transport public.

PROJET DE LOI GRAND PARIS— N°1961

AMENDEMENT

Présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 5

A l'alinéa 2, après le mot :

« appliquée »,

insérer les mots suivants :

« , après avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents concernés, ».

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte-même.

PROJET DE LOI GRAND PARIS- N°1961

AMENDEMENT

Présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 4

A l'alinéa 7 après les mots :

« publique »,

insérer les mots suivants:

« , après avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents concernés, ».

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même ».

PROJET DE LOI GRAND PARIS— N°1961

AMENDEMENT

Présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 1er

A l'article 1^{er}, après les mots : « de la région d'Ile-de-France », insérer les mots : « aux zones d'habitat denses et notamment celles enclavées ».

EXPOSE SOMMAIRE

Le réseau de transport public de voyageurs créé dans ce projet prévoit d'unir les zones les plus attractives (celles économiques s'entend) de la capitale et de la région d'Ile de France entre elles.

Si l'enjeu du développement social et économique de la région capitale passe en effet par les réponses que nous apporterons à la problématique de la mobilité, il ne semble cependant pas pertinent de développer prioritairement les liaisons pôles d'emplois/pôles d'emplois.

Favoriser l'accès à l'emploi en vue d'un aménagement durable et performant du territoire nécessite avant tout de :

- relier les pôles d'habitat aux pôles d'emplois ;
- désenclaver les zones urbaines denses les plus marginalisées, où le taux de chômage est supérieur à la moyenne.

L'amendement propose donc de faire de l'infrastructure de transport un réseau reliant les pôles d'emplois attractifs aux zones d'habitat densément peuplées et notamment celles enclavées.

PROJET DE LOI GRAND PARIS— N°1961

AMENDEMENT

Présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 2

A l'alinéa 1, après le mot :

« économiques »,

insérer le mot :

« , sportifs ».

EXPOSE SOMMAIRE

Plusieurs grands équipements sportifs d'envergure nationale et internationale, existants ou à venir, participent assurément du rayonnement de la métropole parisienne. Le réseau de transport public du Grand Paris doit également les relier, au même titre que les pôles économiques et culturels.

L'amendement propose donc de préciser les différents types de pôles énoncés, en y adjoignant ceux sportifs.

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 1961)

CD 349

AMENDEMENT N°

présenté par

M. Yves Albarello, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« Le Grand Paris a pour objet de susciter, par la création d'un réseau de transport public de voyageurs unissant les grands territoires stratégiques de la région Ile-de-France, le développement économique durable, solidaire et équilibré de la région capitale, au bénéfice de l'ensemble du territoire national.

« Ce projet urbain, social et économique, associant les citoyens tout au long de son élaboration, s'articule autour de projets stratégiques définis et réalisés conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales et vise à une plus grande solidarité entre territoires. Il propose de répondre aux besoins de la population avec une offre de logements géographiquement et socialement adaptée. »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement propose une réécriture globale de l'article premier pour tenir compte des propositions d'amélioration formulées au cours des différentes auditions.

Il insiste en particulier sur la nécessaire association de tous les citoyens à son processus d'élaboration, sur les objectifs de développement durable et solidaire associés au projet et sur l'attention prioritaire qui doit être portée à l'amélioration de l'offre de logements.

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 1961)

AMENDEMENT N°

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur

ARTICLE 9

A la fin de l'alinéa 4, remplacer :

« de l'article 6 »

par les mots :

« des articles 11 et 19 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.

GRAND PARIS - (n° 1961)

ARTICLE 14

CD 351

SOUS-AMENDEMENT
A L'AMENDEMENT N°CD 190 de M. Yanick Paternotte

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur

- Remplacer l'alinéa 1 de l'amendement par les mots :
- « Ajouter un premier alinéa ainsi rédigé : »
- Au début de l'alinéa 2 de l'amendement, insérer la référence : « I.- »
- Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel visant à rendre le texte plus lisible.

Le premier alinéa de l'article 14 est plus précis que la deuxième phrase proposée dans le second alinéa de l'amendement CD 190, lequel est de nature à générer un contentieux d'interprétation des termes utilisés.

En outre, l'obligation de motivation du recours à la procédure dérogatoire définie au premier alinéa de l'article 14 fait l'objet d'un amendement CD 191 du même auteur.

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 1961)

AMENDEMENT N°

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur

ARTICLE 14

- Au premier alinéa, remplacer :
« I. – Lorsque »
par :
« II. – Toutefois, lorsque »

- A l'alinéa 3, remplacer :
« II. – Lorsque »
par :
« III. – De même, lorsque »

- A l'alinéa 5, remplacer :
« III » par :
« IV »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence du sous-amendement du Rapporteur à l'amendement 190.

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 1961)

AMENDEMENT N°

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur

ARTICLE 8

Après l'alinéa 3, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« A titre transitoire, avant la création du comité prévu au V du présent article, le conseil de surveillance de l'établissement public « Société du Grand Paris » ne comprend que des représentants de l'Etat, du Parlement, des représentants de la région et de chaque département d'Ile-de-France »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'amendement après l'alinéa 7 qui vise à reporter la création du comité chargé de représenter les communes et les EPCI après la parution du décret en Conseil d'Etat décrivant le schéma d'ensemble du réseau de transport du Grand Paris.

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 1961)

AMENDEMENT N°

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur

ARTICLE 8

Après l'alinéa 7, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Ce comité est créé dans un délai de six mois à compter de la publication du décret en Conseil d'Etat prévu au deuxième alinéa de l'article 2 de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le comité ayant vocation à représenter les communes et les EPCI concernés par le réseau de transport public du Grand Paris, il convient d'attendre, pour le constituer, que le décret en Conseil d'Etat fixant le schéma d'ensemble du projet et, notamment, les communes entrant dans son périmètre, ait paru.

AMENDEMENT

N° 355

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 19

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« Le programme global de construction de l'opération d'aménagement devra tenir compte des programmes locaux de l'habitat, dès lors que ceux-ci ont été adoptés.

Les communes, visées à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation, ne peuvent conclure un tel contrat qu'à la condition que le programme global de construction de l'opération d'aménagement intègre une augmentation du pourcentage de logements locatifs sociaux au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux prendre en compte la construction de logements qui constitue l'un des objectifs des contrats de développement territorial. Toute politique de construction de logement doit impérativement prendre en compte la construction de logements sociaux en cohérence avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation.

PROJET DE LOI GRAND PARIS— N°1961

AMENDEMENT

Présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

ARTICLE 4

A l'alinéa 1, après les mots :

« du Grand Paris »,

insérer les mots suivants:

« , à l'exclusion des autres opérations d'aménagement de la Société du Grand Paris, ».

EXPOSE SOMMAIRE

L' amendement propose de préciser les projets du Grand Paris qui sont déclarés d'intérêt général. Il s'agit exclusivement de ceux d'infrastructures du réseau de transport public.

AMENDEMENT

N° 357

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 19

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« Le programme global de construction de l'opération d'aménagement doit tenir compte des programmes locaux de l'habitat, dès lors que ceux-ci ont été adoptés.

Les communes, visées à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation, ne peuvent conclure un tel contrat qu'à la condition que le programme global de construction de l'opération d'aménagement intègre une augmentation du pourcentage de logements locatifs sociaux au sens de l'article L.302-5 du même code.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux prendre en compte la construction de logements qui constitue l'un des objectifs des contrats de développement territorial. Toute politique de construction de logement doit impérativement prendre en compte la construction de logements sociaux en cohérence avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation.

AMENDEMENT

N° CD 358

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 21

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« 9° En concertation avec la Chambre régionale d'agriculture, la SAFER et l'Agence de l'eau Seine-Normandie, contribuer à assurer les conditions du maintien de l'activité agricole, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et la pérennité du patrimoine hydraulique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Réécriture du rôle de l'établissement public en matière agricole et d'espaces naturels.

**SOUS-AMENDEMENT À
L'AMENDEMENT 213 DE
M. LAMY**

N° CD 359

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 22

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et syndicales »,

les mots :

« et agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement maintient l'esprit de l'amendement 213 et ajoute les représentants des organisations agricoles.

**SOUS-AMENDEMENT À
L'AMENDEMENT 143 DE
M. LASBORDES**

N° CD 360

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 28

Compléter cet amendement par la phrase suivante :

« Pour l'exercice de ses missions, l'organe délibérant de l'établissement public définit les secteurs indispensables au développement du pôle scientifique et technologique. Ces secteurs ne peuvent être inclus dans la zone de protection. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de garantir la cohérence d'ensemble du cluster.

AMENDEMENT

N° CD 361

présenté par
M. Yves Albarello, rapporteur au nom
de la commission du développement durable
et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 25

Rédiger ainsi le dernier alinéa :

« II.- Le début de la première phrase de l'article 719-14 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« L'État et l'établissement public de Paris-Saclay peuvent transférer aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel qui en font la demande la pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'État ou à l'établissement public de Paris-saclay qui... » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amélioration rédactionnelle.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

CD362

Sous amendement à l'amendement n° CD 48

présenté par

Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 3

I- Dans la première phrase de l'alinéa 7 de cet amendement, après le mot : « région », insérer les mots : «, au syndicat des transports d'Ile-de-France ».

II- compléter l'alinéa 7 de cet amendement par les deux phrases suivantes : « L'avis de la Région établit la cohérence avec l'économie générale du schéma directeur de la région d'Ile-de-France. L'avis du syndicat des transports d'Ile-de-France établit la compatibilité du projet de réseau de transports publics avec l'équilibre général de l'exploitation du système de transports publics en Ile-de-France. »

Exposé sommaire

L'importance de la consultation du STIF est évidente, elle est nécessaire à la conservation de la cohérence du réseau.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

CD363

Sous amendement à l'amendement n° CD 48

présenté par Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 3

Après le mot : public », supprimer la fin de l'alinéa 3 de cet amendement.

Exposé sommaire

Si il est inadmissible que la CNDP ait été écartée du processus de débat public, il est inconcevable que celui-ci se fasse sous l'égide de la société du Grand Paris qui est juge et partie sans pour autant être comme le préfet garante de l'intérêt national. Elle n'a pas à intervenir dans la consultation du public.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

CD364

Sous amendement à l'amendement n° CD 48

présenté par Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 3

A l'alinéa 4 de cet amendement, substituer aux mots : « l'établissement public « Société du Grand Paris », les mots : « le représentant de l'Etat dans la région ».

Exposé sommaire

Si il est inadmissible que la CNDP ait été écartée du processus de débat public, il est inconcevable que celui-ci se fasse sous l'égide de la SGP qui est juge et partie sans pour autant être comme le préfet garante de l'intérêt national. Elle n'a pas à intervenir dans la consultation du public.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

CD365

Sous amendement à l'amendement n° CD 48

présenté par Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 3

A l'alinéa 13 de cet amendement, substituer aux mots : l'établissement public « Société du Grand Paris » les mots : « le représentant de l'Etat dans la région ».

Exposé sommaire

Si il est inadmissible que la CNDP ait été écartée du processus de débat public, il est inconcevable que celui-ci se fasse sous l'égide de la SGP qui est juge et partie sans pour autant être comme le préfet garante de l'intérêt national. Elle n'a pas à intervenir dans la consultation du public.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

CD366

Sous amendement à l'amendement n° CD 48

présenté par Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 3

A l'alinéa 11 de cet amendement, substituer aux mots : « quatre mois », les mots : « six mois »

Exposé sommaire

La procédure de consultation du public est manifestement trop courte pour une opération d'aménagement si importante. Si la CNDP avait été l'organisatrice des débats, elle aurait sans doute prolongé, comme elle en a le pouvoir, le délai de droit commun de 4 mois par 2 mois supplémentaires. Cet amendement propose de faire de même.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

CD367

Sous amendement à l'amendement n° CD 48

Amendement présenté par Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonnet, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 3

A l'alinéa 8 de cet amendement, substituer au mot : « concerné », les mots : « d'Ile-de-France ».

Exposé sommaire

Le terme concerné est beaucoup trop flou, toutes les communes d'IDF seront impactées par le schéma.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

CD368

Sous amendement à l'amendement n° CD 48

présenté par Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 3

A l'alinéa 8 de cet amendement, après le mot : « publie », insérer les mots : « après avis de la commission nationale du débat public ».

Exposé sommaire

L'avis de la CNDP permettrait d'être assuré que les territoires couverts par les réunions publiques sont pertinents.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

CD369

Sous amendement à l'amendement n° CD 48

présenté par Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 3

Supprimer l'alinéa 10 de cet amendement

Exposé sommaire

Fixer un temps de parole réservé pour les élus lors des réunions publiques dans la loi est un curieux procédé.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

CD370

Sous amendement à l'amendement n° CD 48

présenté par Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 3

Supprimer l'alinéa 16

Exposé sommaire

On ne peut pas dans la loi empêcher un recours en exception d'illégalité.

Projet de loi relatif au Grand Paris (N° 1961)

CD371

Sous amendement à l'amendement n° CD 48

présenté par Annick Lepetit, Daniel Goldberg, Jean-Yves Le Bouillonec, Christophe Caresche, François Pupponi, Jean-Paul Chanteguet, François Brottes, Sandrine Mazetier, Jean-Marie Le Guen, Georges Pau-Langevin, François Lamy, Maxime Bono et les commissaires SRC au développement durable

Article 3

A l'alinéa 7 de cet amendement, substituer aux mots : « un mois », les mots : « trois mois ».

Exposé sommaire

Il s'agit par cet amendement de permettre aux avis des collectivités locales sur le schéma d'ensemble d'être rendus au début de la consultation du public.

